



Perçage de trous sur le mur de ma maison par mon voisin

Par Tarente

bonjour, Mon voisin vient de percer des trous de 15 a 20 cm de profondeur sur le mur arrière de ma maison dont je n'ai pas accès, ceci pour mettre de grosses étagères tout le long du mur dans sa véranda apposée a mon mur. ceci sans mon autorisation que dois je faire, lui faire enlever ou laisser mais lui faire signer un papier par laquelle il s'engage a prendre les réparations a sa charge en cas de dégradations. c'est un mur en pierres. je peux vous joindre des photos. Merci d'avance pour votre réponse

Par yapasdequoi

Bonjour,
Si vous n'avez pas accès, comment le savez-vous ? Qui a pris des photos ?

Ce mur vous appartient. Le voisin n'a aucun droit de le percer ou d'y fixer quoi que ce soit. Vous pouvez demander de remettre en état ce mur à l'amiable d'abord puis au tribunal.

Vous pouvez même porter plainte pour dégradation du bien d'autrui

Article 322-1

Modifié par LOI n°2023-22 du 24 janvier 2023 - art. 25 (V)

I. - La destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui est punie de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, sauf s'il n'en est résulté qu'un dommage léger.

Par Tarente

j'ai entendu bruits de perceuse dans mon mur et suis allée les voir, ce sont eux qui ont pris les photos. j'ai un droit d'accès ex: pour travaux ou autres.

Par yapasdequoi

Si vous ne prouvez pas d'accord amiable, il faudra saisir le tribunal.

Par Tarente

l'article 322-1 n'es-ce pas pour le droit public plutôt?

Par yapasdequoi

vos démarches dans l'ordre :

- parler au voisin
- courrier RAR
- constat d'huissier
- conciliation
- tribunal

Par yapasdequoi

322-1 code pénal.

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000047053456]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article

